

# SÉANCE DU 19 AVRIL 2016

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour la séance ordinaire qui aura lieu le **MARDI 19 AVRIL 2016 à 20 H 30.**

A Villers-Semeuse,  
Le 12 Avril 2016

Le Maire,

Jérémy DUPUY

---

Le dix-neuf avril deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur DUPUY, Mesdames DAUGENET, FAYNOT-PIERRE, GILBERT, GOBLET, HUIN, LANDART, RIBEIRO, SAVARD Marine, Messieurs BECARD, DEHAIBE, DONKERQUE, ETIENNE, GUILLAUMÉ, KADA, MARTINEZ, NOËL, PARENTÉ, RABATÉ, ROUSSEAUX, SAVARD Frédéric, STAUB.

**ÉTAIENT ABSENTS :** Madame Sophie SANTERRE, Monsieur Cédric DEGLIAME.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames Nathalie FONTAINE, Corinne LESPAGNOL-GAILLOT ET Thérèse VERNOT QUI ONT DONNÉ POUVOIR.

Madame Nathalie FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Joël ROUSSEAUX  
Madame Corinne LESPAGNOL-GAILLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART  
Madame Thérèse VERNOT a donné pouvoir à Monsieur Estelle FAYNOT-PIERRE

*Madame Annabella RIBEIRO a été nommée secrétaire de séance*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

... / ...

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir fait procéder à l'appel et constaté que le quorum était atteint.

Il est passé aux questions inscrites à l'ordre du jour.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>APPROBATION DES COMPTES<br/>ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2015</b></p> |
|---|

**Le compte administratif** retrace très exactement les mouvements comptables opérés pour l'exercice 2015 par l'ordonnateur, le Maire pour la commune.

Le conseil municipal vote le budget et ouvre les crédits aux différents chapitres budgétaires, et le Maire, ensuite, est chargé d'engager et de liquider les dépenses dans la limite des crédits votés. Le règlement des dépenses d'une collectivité se traduit par l'émission de mandats transmis ensuite à la trésorerie qui assure le paiement par virements bancaires.

Pour les recettes, le Maire émet les titres de recettes et constate les encaissements qui sont réalisés directement sur le compte de la commune : impôts locaux, versement des différentes dotations, attribution de compensation versée par la communauté Ardenne Métropole, versement de la dotation globale de fonctionnement ...

**Madame LANDART propose au vote l'adoption du compte administratif 2015 tel que présenté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte administratif 2015.** Monsieur DUPUY remercie l'assemblée pour ce vote de confiance et reprend la présidence de la réunion.

**Le compte de gestion** reflète quant à lui la comptabilité tenue par le trésorier municipal de Charleville-Mézières. Le compte de gestion doit être rigoureusement identique au compte administratif puisqu'il enregistre les mêmes mouvements comptables que ceux transcrits dans le compte administratif.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, un extrait du compte administratif provisoire avait été présenté aux conseillers municipaux. Aujourd'hui, le compte de gestion a été arrêté par la trésorerie et les résultats de clôture peuvent être arrêtés.

Ceux-ci laissent apparaître les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                       |                |              |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| DÉPENSES                              | 3.251.435,32 € |              |
| RECETTES                              | 3.851.690,87 € |              |
| SOIT UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE |                | 600.255,55 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                      |                |              |
|--------------------------------------|----------------|--------------|
| DÉPENSES                             | 1.439.512,82 € |              |
| RECETTES                             | 2.019.738,91 € |              |
| SOIT UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT DE |                | 580.226,09 € |

**Monsieur le Maire propose au vote l'adoption du compte de gestion 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce vote unanime puis passe au dossier suivant : l'adoption du budget primitif 2016.

## **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Le budget** de la commune est un acte préparé par le Maire et l'adjointe en charge des finances, assistés par les services municipaux.

Lors de la réunion en date du mardi 12 avril, un projet de budget a été présenté aux membres de la commission des finances. Ce projet a été établi conformément aux orientations budgétaires définies le 4 mars 2016 par le conseil municipal et selon les grandes lignes proposées par le Maire qui se déclinent selon 8 axes principaux qui s'inscrivent dans la poursuite du programme proposé à la population lors des élections de 2014.

Dans un premier temps il convient de prendre en compte le montant des dépenses reportées relatif aux investissements réellement engagés, mais non mandatés au 31 décembre 2015. Ces sommes sont reprises sur un document appelé : état des crédits reportés.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Le total général de cet état est de 1.110.000, comprenant :**

|                                 |         |
|---------------------------------|---------|
| Etudes d'aménagement de voiries | 30.000  |
| Acquisition de terrains         | 42.000  |
| Acquisition de matériel divers  | 33.000  |
| Travaux sur bâtiments communaux | 195.000 |
| Aménagement de voiries          | 760.000 |
| Avances sur constructions       | 50.000  |

**Les axes proposés pour 2016 sont les suivants :**

#### **1 - AMÉNAGEMENTS VOIRIES**

- a) Aménagement des rues Marcel Picot et Charles Prévost
- b) Stationnement des rues Gaignot et Rocipon
- c) Programme de réfection de voiries et de trottoirs
- d) Aménagements à vocation touristique avec notamment l'espace des ballastières, la réfection du lavoir et de l'espace de l'Eglise, et du chemin piétonnier d'accès au Fort des Ayvelles

#### **2 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE VOIRIE ET DE BÂTIMENTS**

- a) Première phase d'accessibilité du programme Ad'AP
- b) Poursuite de la mise en accessibilité d'arrêts de bus

#### **3 - CADRE DE VIE URBAIN**

- a) Sécurité publique (poursuite du programme de pose de caméras)
- b) Signalétique sur l'ensemble de la commune
- c) Achat de jeux pour les espaces loisirs
- d) Achat de décors lumineux
- e) Peinture et sablage des espaces rue Gambetta
- f) Enfouissement des bennes à verre

#### **4 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE**

- a) Poursuite du programme de remplacement des chaudières
- b) Isolation des toitures de la mairie
- c) Etudes de solutions d'économie d'énergie

#### **5 - ÉTUDES DIVERSES**

En lien avec les économies d'énergie dont la salle des fêtes et l'accessibilité

#### **6 - AMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**

Entourage du terrain de football et de ses abords

#### **7 - SERVICE SCOLAIRE**

Renouvellement pour partie du mobilier scolaire et du matériel informatique et audiovisuel des groupes scolaires.

#### **8 - AMÉNAGEMENTS DIVERS**

Travaux d'aménagement de La Poste pour le service de la Police Municipale

**La section d'INVESTISSEMENT est proposée en équilibre à la somme de 2.396.395,23 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A noter que le montant de la dotation globale de fonctionnement versé à la commune est à nouveau en baisse en raison du pacte de confiance et de solidarité passé entre l'Etat et les collectivités territoriales. Le montant de la D.G.F. après avoir baissé de 25% en 2015, passe de la somme de 215.497 € à la somme de 138.373 € soit une nouvelle baisse de plus de 35%

**La section de FONCTIONNEMENT de ce projet de budget est proposée en équilibre à la somme de 3.878.412,55 €**

#### **Les PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES sont :**

Les dépenses du personnel,  
Le poste chauffage, éclairage,  
Le contingent incendie,  
L'autofinancement dégagé.

**Le budget primitif 2016 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur confiance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Objet de la délibération**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'EXERCICE 2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,

Après avoir constaté les résultats de clôture des sections « *Fonctionnement* » et « *Investissement* » de l'exercice 2015, soit un excédent de 825.743,55 € au compte 002 et un excédent de 943.698,59 € au compte 001,

Compte-tenu des crédits reportés en dépenses d'investissement pour un montant de 1.110.000 € et en recettes d'investissement pour un montant de 943.698,59 €,

DÉCIDE D'AFFECTER au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 600.000 €.

DÉCIDE DE REPORTER au compte 002 « Excédent de fonctionnement », la somme de 225.743,55 €.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b><u>Objet de la délibération</u></b><br/><b>VOTE DES TAUX D'IMPOSITON 2016</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 1612-2 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit chaque année, quinze jours après la publication du montant de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Cette dotation ayant été portée à la connaissance de la commune le 05 Avril 2016, le vote du budget et le vote des taux de fiscalité doivent ainsi être votés avant le 20 Avril 2016,

Ceci étant exposé,  
Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE FIXER comme suit, les taux communaux qui s'appliqueront pour l'année 2016 aux taxes locales :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| ▪ TAXE D'HABITATION .....            | 9,03 %  |
| ▪ TAXE SUR LE FONCIER BÂTI .....     | 12,17 % |
| ▪ TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI ..... | 32,49 % |

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET ANNEXE</b><br/><b>LOTISSEMENT LA SAYETTE</b></p> |
|--|

Lors de la séance du 18 juin 2015, le conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe dénommé « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SAYETTE »

Aujourd'hui, les démarches administratives effectuées par le cabinet Villemin de Charleville-Mézières liées à la mise en œuvre de cette décision permettent de chiffrer cette opération à une somme prévisionnelle de 150.000 € pour la viabilisation. A cette somme s'ajoutent l'achat des terrains, les frais d'honoraires et de notaire liés à la vente des terrains. Afin d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations, il est proposé de contracter un emprunt de 300.000 €uros.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Objet de la délibération**

**CRÉATION D'EMPLOIS  
OCCASIONNELS ET SAISONNIERS**

Monsieur le Maire expose que la période de congés annuels va apporter des perturbations dans le fonctionnement régulier des *services techniques municipaux* alors que les travaux, notamment liés à l'entretien des espaces verts, sont les plus nombreux à cette époque de l'année.

Sur ces constatations et sur le fondement de l'article « 3 » de la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la *Fonction Publique Territoriale*, **Monsieur le Maire propose la création de postes saisonniers sur les mois de MAI - JUIN - JUILLET et AOÛT 2016 pour les *services techniques municipaux*.**

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,

Considérant les besoins saisonniers de la commune et les possibilités offertes par la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

**DÉCIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> MAI 2016 et pour une durée de QUATRE MOIS, de QUATRE POSTES « d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe » non titulaires qui seront appelés à exercer les fonctions correspondant aux besoins saisonniers dans le domaine de l'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.**

La rémunération des personnes recrutées sera calculée sur la base de l'indice brut « 340 » soit « 321 » majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.

La durée de travail hebdomadaire de ces agents est fixée à 35 / 35<sup>ème</sup>.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL  
POUR LA POLICE MUNICIPALE**

Afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, l'État se propose, dans le cadre du dispositif FIPD, de subventionner l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication effectué par les communes.

Cet équipement est destiné au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression. Les polices municipales équipées peuvent ainsi communiquer avec les forces de sécurité.

L'acquisition des terminaux est à la charge des collectivités qui s'acquittent d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau.

L'acquisition de cet équipement, proposé par la société TPL de Sarlat, est chiffrée à la somme de 1.548 €uros TTC et la subvention de l'État porte sur la somme de 420 €uros après la validation technique compétente du ministère de l'intérieur.



**Objet de la délibération**

**SUBVENTION SOLLICITÉE  
POUR LA DEUXIÈME ÉDITION  
DU MARCHÉ DE PRINTEMPS**

Monsieur le Maire expose que la commune organise les Samedi 23 et Dimanche 24 Avril 2016, au COSEC situé stade Roger Marche, la seconde édition du MARCHÉ DE PRINTEMPS.

Le budget prévisionnel global de cette manifestation, qui constitue sans conteste un temps fort de l'animation de la commune, a été arrêté à la somme de 10.000 €uros, et le soutien de partenaires a ainsi été sollicité pour permettre l'équilibre de ce budget.

Considérant la proposition formulée par la députée de la circonscription, *Madame Bérengère POLETTI*, portant sur un accord de principe pour la somme de 1.000 €uros,

Ceci étant exposé, après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE le versement de la somme de 1.000 €uros accordée par *Madame Bérengère POLETTI* à l'occasion de l'organisation, par la commune, de la seconde édition du MARCHÉ DE PRINTEMPS à Villers-Semeuse.**

**Objet de la délibération**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU  
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.E.T.A.V.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, le 17 Septembre 2015, d'adhérer au *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la rivière la Vence* (S.I.E.T.A.V.).

Le conseil municipal avait désigné dans les formes voulues comme représentants de la commune au sein du comité syndical, *Monsieur Joël ROUSSEAUX*, membre titulaire et *Monsieur Nicolas BÉCARD*, membre suppléant.

**Aujourd'hui, le comité syndical sollicite la désignation de deux représentants supplémentaires.**

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈDE à la désignation, comme représentants de la commune de Villers-Semeuse au sein du comité syndical du S.I.E.T.A.V. :**

- **Messieurs Joël ROUSSEAUX et Nicolas BÉCARD,  
*membres titulaires ;***

**ET**

- **Messieurs Arnaud DONKERQUE et François DEHAIBE,  
*membres suppléants.***

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Objet de la délibération**

**TRANSFERT DU SIÈGE DE LA F.D.E.A.  
À LUMES**

Monsieur le Maire expose que suite à la réception d'un dossier transmis par Monsieur le Président de la *Fédération Départementale d'Energies des Ardennes*, il est proposé aux collectivités adhérentes à ce syndicat de délibérer pour permettre la modification des statuts suite au transfert du siège de la F.D.E.A. sur la zone « *Le Pêcher* » à LUMES.

Ce transfert est effectué afin de bénéficier de locaux adaptés à l'activité de la F.D.E.A.

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,



LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À L'UNANIMITÉ,

**SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la *Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes* suite au transfert de son siège de la Z.A.C. de la Poterie à PRIX-LES-MÉZIÈRES vers la zone « Le Pêcher » à LUMES.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU F.S.I.L.**

Les dispositions de la circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 précisent les règles régissant le versement du fonds de soutien à l'investissement public local dans le domaine de mise aux normes des équipements publics, et notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Selon l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports, et suite à la volonté des élus de rendre accessibles aux personnes handicapées, il avait été établi une liste des points d'arrêts prioritaires situés au sein de la localité.

Il s'avère que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des dispositions éligibles au FSIL.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser au cours de l'année 2016 les travaux nécessaires à l'accessibilité de QUATRE arrêts urbains, à savoir (un arrêt clinique, un arrêt Louise Michel, deux arrêts Turenne) inscrits sur le programme des investissements 2016.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire aux pièces à joindre à l'appui du dossier qui sera déposé en Préfecture.

---

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

